

DECRET N° 94-85 du 1er Avril 1994

portant promotion d'Officiers des
Forces Armées Béninoises au grade
supérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 8 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Mars 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Enseignes de Vaisseau de 2^e Classe :

- BADOU E. Albert
- OLATOUNDJI Jean Léon et
- EDA KOMOHOUÉ Raphaël des Forces Armées Béninoises

sont promus au grade d'Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} Classe pour compter du 1er Octobre 1993.

.../...

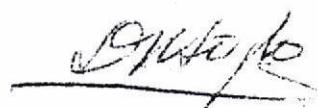
Article 2.- La promotion ci-dessus constatée donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière de ladite promotion est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

Article 3.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

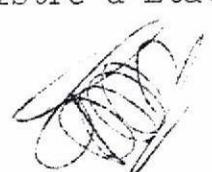
Fait à COTONOU, le 1er Avril 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



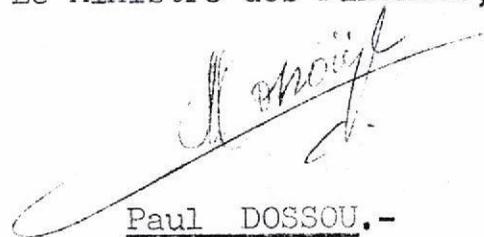
Nicéphore SOGLÓ.-

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 SGG 4 MDN 4 MF 4 MINISTERES 18 DPE-DLC-
INSAE 6 EMA 10 EMAT 4 FA 2 FN 2 DSI 4 CAB-MIL 4 DGN 10 DB-DCF-DSDV-
DI 5 SPM 4 DOSSIERS INTERESSES 8 INTERESSES 4 ARCHIVES-CHRONO 8.-